

■ National

☐ Normandie – Hauts-de-France

■ Nouvelle-Aquitaine

☐ Méditerranée



France Nature Environnement Bretagne est la fédération régionale bretonne des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle fédère 8 associations régionales et départementales, auxquelles sont affiliées 133 associations locales, soit près de 21 300 adhérent-e-s.

Agréée par l'Etat pour la protection de l'environnement, France Nature Environnement Bretagne participe de façon proactive aux instances de concertions et partage l'expertise argumentée de ses membres au travers d'un plaidoyer commun.

Contact:

FNE Bretagne

48 bd Magenta – 35000 Rennes coordination@fne-bretagne.bzh www.fne-bretagne.bzh

Le point de vue de FNE Bretagne sur l'évaluation des effets cumulés.

EN BREF.

France Nature Environnement Bretagne est de longue date engagée pour la préservation et la sauvegarde des écosystèmes marins. Sa force vive : ses associations membres, issues d'un réseau de naturalistes, d'experts du milieu marin, mais aussi de citoyennes et citoyens qui s'investissent pour la protection de la nature depuis plus de 60 ans. Elles apportent une expertise à la fois scientifique, technique et juridique qui couvre de nombreux domaines environnementaux, dont celui du littoral et du milieu marin avec une vision ambitieuse pour reconquérir le bon état écologique des écosystèmes marins et protéger un milieu naturel exceptionnel.

En tant qu'adhérente de France Nature Environnement, FNE Bretagne est engagée pour la préservation et la sauvegarde des écosystèmes marins, en particulier sur la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO). Le mouvement France Nature Environnement (FNE) est membre titulaire du Conseil Maritime de façade NAMO et participe aux travaux de sa commission permanente. L'ensemble du mouvement FNE s'est mobilisé pour participer à ce débat public à travers d'une part plusieurs cahiers d'acteurs portant sur différentes thématiques dont le lien terre-mer, les zones de protection en mer, la planification ... et d'autre part en rédigeant un Manifeste sur les aires marines protégées

FNE Bretagne rappelle que l'évaluation des effets cumulés, une exigence posée par la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marine (DCSMM).





La DCSMM est une directive intégrative d'un ensemble de textes réglementaires européens qui concernent le milieu marin : Directive Cadre sur l'Eau (DCE), directives NATURA 2000 (directive habitat-faune-flore (DHFF), directive oiseaux (DO)), politique commune des pêches (PCP), règlement portant sur la fixation des teneurs maximales pour les contaminants dans les denrées alimentaires... L'approche intégrée de la gestion du milieu marin s'appuie sur un grand nombre d'actions existantes au niveau national, européen et international, qu'elle vise à fédérer et amplifier de manière cohérente. (https://dcsmm.milieumarinfrance.fr)

EXIGER UNE EVALUATION DES IMPACTS CUMULES DES ACTIVITES EXISTANTES ET A VENIR

Aujourd'hui, le constat est clair : une grande partie des zones maritimes, particulièrement des zones côtières, n'a pas atteint le " Bon Etat Ecologique ". En cause, les activités passées et existantes : tant les activités terrestres polluantes (industrie, agriculture, rejets urbains et de stations d'épuration) et artificialisation des zones côtières, dommages aux habitats et aux espèces que les activités maritimes (pêche, transport maritime, plaisance et loisirs nautiques, cultures marines).

La « planification » des activités terrestres et maritimes doit absolument prendre en compte les impacts cumulés de toutes les activités. Ceci suppose d'abord de mieux connaître le milieu, mais aussi d'évaluer les effets de chaque activité séparément, leur combinaison possible (qui est rarement une simple addition) et l'impact cumulé correspondant sur le milieu, habitats et espèces.

La dégradation du milieu marin liée aux activités terrestres, notamment agricoles, est richement documentée: les impacts (eutrophisation, pollutions par les produits phytosanitaires, les bactéries, matières en suspension) sont connus (masses d'eau douce dégradées, algues vertes...) mais non pris en compte dans les autorisations / dérogations.

En soi, les impacts des activités maritimes traditionnelles sont insuffisamment connus : existant depuis des siècles bien avant les législations environnementales, bon nombre d'activités en mer échappent encore souvent à ces réglementations. La navigation maritime est un bon exemple d'impacts en termes de bruit : un gros porte-conteneur n'a plus grand-chose à voir avec un grand voilier d'avant le XXème siècle. Cela concerne aussi la pêche qui a évolué considérablement (chalut, motorisation, sonars...) dont les impacts sur le milieu (habitats, espèces) ont beaucoup augmenté mais sont rarement évalués au-delà des effets sur la ressource halieutique.



Nos préconisations sont tirées du manifeste "pour la protection des milieux marins"

Désormais, l'évaluation environnementale est la règle pour toutes les activités humaines, terrestres ou marines. Cette règle est inscrite pour la mer dans le droit international, et pour toutes les activités dans le droit européen, qui prescrit que les plans et les programmes (incluant les politiques) soient soumis à une évaluation environnementale « stratégique », et tous les projets à une évaluation de leurs incidences (étude d'impact). Cette évaluation ne peut se limiter à l'étude des impacts du « dernier arrivé », mais elle doit prendre en compte le cumul des impacts de toutes les activités, qu'il s'agisse ou non de « projets », et que ces activités fassent ou non l'obiet d'une autorisation explicite : en effet, ce sont les impacts cumulés que subit le milieu marin.

Cette nécessité d'évaluer et si nécessaire de réduire ces impacts cumulés doit être actée et chiffrée dans les DSF pour toutes les zones, côtières ou hauturières et particulièrement pour les AMP et les ZPF, où la protection est une priorité.

La question est encore plus délicate lorsque la pression des activités existantes est déjà très ou trop forte, et qu'on envisage d'ajouter une nouvelle activité jugée indispensable. C'est le cas pour l'éolien offshore, nécessaire à la transition énergétique, dont on sait qu'il aura forcément des impacts quelles que soient les mesures de réduction qu'on lui imposera. Dans ce cas, il n'y a pas d'autre solution que de réduire la pression globale des autres activités pour que le cumul reste supportable par le milieu marin. Ceci peut conduire à remettre en cause des situations établies et parfois des activités anciennes. Ceci est justifié car la mer et ses ressources sont un "commun" : chacun n'est qu'un usager de la mer et tient son droit (de naviguer, de pêcher) de l'État, qui représente les citoyens et l'intérêt général.

Ces "renégociations" des droits acquis devraient se faire de manière transparente, en répartissant équitablement la charge sur tous les usagers, mais surtout en commençant par réduire les pressions injustifiées telles que les pollutions terrestres.



Nous préconisons :

- Prendre en compte les impacts de toutes les activités terrestres provenant des bassins versants et ayant un impact sur les écosystèmes marins, habitats et espèces, y compris au-delà de la frange littorale.
- Soumettre toutes les activités maritimes à une évaluation environnementale stratégique de leurs impacts, incluant une évaluation de leurs impacts cumulés.

Les impacts de chaque activité nécessitent d'être évalués de manière transparente sur les habitats et les espèces protégées, et les politiques publiques doivent viser à minorer ces impacts.

- Décliner et définir le bon état écologique à l'échelle de chaque unité de gestion (par exemple à l'échelle de l'aire marine protégée, du projet, de l'activité) ; en faire la référence pour les études d'impact et l'approche Éviter Réduire Compenser et pour le nécessaire suivi.
- Inclure toutes les activités en mer existantes et futures dans l'évaluation environnementale des zones de parcs éoliens et les zones d'atterrages.

Dans le cadre de la révision de la SNML, plusieurs analyses et propositions ont été portées par le réseau France Nature Environnement sur les enjeux liés à l'approche effets cumulés

En priorité, doivent être traités les impacts de toutes les activités maritimes et terrestres dans les aires marines protégées (dont la pêche et le transport, pas seulement l'éolien).

FNE Bretagne demande que des études environnementales soient menées en amont de toute décision avec une analyse des activités cumulées à la fois sur la zone susceptible d'être impactée, mais aussi en tenant compte d'activités anthropiques éloignées

L'analyse des impacts de la pêche professionnelle et de loisir doit dépasser les seuls impacts sur la ressource commerciale. La durabilité de la pêche ne peut plus s'apprécier à la seule durabilité des stocks commerciaux ; certains impacts sont significatifs en matière de dégradation des habitats, de prises accessoires, de pollution, d'émission de gaz à effet de serre...

FNE Bretagne interroge sur l'approche de la compensation en mer, qui ne doit pas un être une échappatoire à l'obligation d'Eviter et Réduire; l'approche ERC s'applique à toutes les activités, terrestres ou maritimes, qui ont un impact sur le milieu marin.

CONCLUSION. L'action associative a permis ces dernières décennies une protection partielle mais réelle du littoral face à l'accélération de l'artificialisation du littoral et la dégradation des écosystèmes côtiers. Les écosystèmes et la biodiversité de l'espace littoral et maritime de la Bretagne et des Pays de la Loire sont menacés par les impacts de nos activités terrestres et maritimes en constant développement, le tout exacerbé par le changement climatique.

Notre littoral et les espaces maritimes adiacents sont d'abord victimes de pressions venues de la terre . (pollutions agricoles, urbaines et industrielles, qui affaiblissent les zones côtières et estuariennes les plus riches et le plus productives...); mais aussi pressions venues de la mer : pêche commerciale et de loisir, cultures marines, échanges inter bassins. transport, plaisance, tourisme, extractions de granulats et parcs éoliens...

Aussi, il importe de disposer d'une évaluation spatialisée des impacts de l'ensemble des activités déjà existantes.

À ce jour, les activités humaines sont prises séparément et aucune vision d'ensemble n'a été proposée en amont du débat. Des cartes intégrées, des cartes d'impacts cumulés auraient pu être proposées et nous auraient renseignés sur les pressions actuelles et les potentiels effets report des activités.

L'État doit connaître et prendre en compte les impacts cumulés des activités préexistantes, proches ou lointaines, dans les zones envisagées pour le développement éolien offshore pour s'assurer que l'ajout de cette activité soit compatible avec le bon état écologique. À défaut, et lorsque cela est possible, cela impliquerait de réduire les autres pressions (d'origine terrestre comme maritimes).

Nos associations sont convaincues que c'est maintenant et sans attendre qu'il faut agir dans l'intérêt général à l'écart des intérêts économiques.



